

Suite à notre entretien et sur la base des éléments déclarés, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre simulation de financement.

Votre conseiller

Agence : Tél :

Votre situation

Revenus Mensuels⁽¹⁾ : Nb de personnes à charge :
 Charges Mensuelles⁽¹⁾ : Nb de personnes au foyer :
 Mensualités des crédits en cours⁽²⁾ : Revenu fiscal de référence 2008 :
 Revenu fiscal de référence 2009 :

Votre projet

Travaux piscine résidence			
44			
Coût (hors frais)	: 85 000,00 €	dont Acquisition	: 0,00 €
Frais de négociation	: 0,00 €	Travaux	: 85 000,00 €
Frais d'actes estimés à	: 0,00 €	Terrain	: 0,00 €
Frais de garanties estimés à	: 1 292,09 €		
Parts sociales	: 0,00 €		
Frais de dossier	: 850,00 €		
Frais divers	: 0,00 €		
Total du projet	: 87 142,09 €		

Financement de votre projet (Tous les montants du tableau ci-dessous sont exprimés en €.)

Prêts	Montant	Taux	Mensualité hors assurance ^(2,4)	Mensualité ^(2,3)	Durée en mois	Durée Différé / Anticipation	TEG estimé ⁽⁵⁾	Intérêts
Apport personnel	1 003,09							
PTH fixe	86 139,00	4,85%	907,34	967,64	120		6,12%	22 741,14
Total des prêts	86 139,00		907,34	967,64				22 741,14
Total du financement du projet	87 142,09							

Coût total du financement estimé avec assurances obligatoires: 28 502,43 €

Coût total du financement estimé avec assurances obligatoires et facultatives: 32 119,23 €

Garanties

Type de garantie	Prêts couverts	Frais annuels ⁽⁶⁾	Coût total estimé
PTH fixe			1 292,09 €

Assurances (Une assurance couvrant au minimum 100% du financement au titre des garanties décès et incapacité temporaire totale est obligatoire. En cas de pluralité d'emprunteurs, cette quotité peut être répartie entre eux). Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) élargit les conditions d'accès à l'emprunt et à l'assurance des emprunteurs présentant un risque de santé aggravé. Votre référent :

Emprunteur	Décès	PTIA	Incapacité Temporaire Totale	Perte d'emploi	Coût mensuel estimé ⁽⁷⁾
M.	100%	100%	100%	Non	30,15 €
Mme	100%	100%	100%	Non	30,15 €

Echéancier annuel (Première échéance de chaque année, hors aide au logement, avec assurances obligatoires et facultatives; le taux d'endettement est calculé en tenant compte en plus des prêts externes au projet et des crédits en cours.)⁽⁸⁾

1^o à 10^e année 967,64 €

Taux d'endettement avec assurances, prêts externes et crédits en cours^(2,5) :

Simulation établie le 20/03/2010, valable 30 jours.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour intégrer tout élément d'actualité et finaliser rapidement votre projet.

Ce document n'est en aucun cas une offre préalable de crédit et ne saurait avoir une valeur contractuelle.

(1) : sur tous les emprunteurs.

(2) : avec assurances obligatoires et facultatives.

(3) : montant des crédits en cours : Crédits internes hors assurance.

(4) : avec assurances obligatoires.

(5) : basé sur la première mensualité.

(6) : hors assurance.

(7) : avec frais d'informations de(s) caution(s).

N° de la simulation : [redacted]

Clause Informatique et Libertés et levée du secret bancaire

Les données à caractère personnel, indiquées comme obligatoires aux emprunteurs, recueillies dans le cadre du présent document et des pièces justificatives par [redacted], en qualité de responsable du traitement, sont nécessaires à l'instruction de la demande de financement déposée. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre à [redacted] d'instruire la demande de financement.

Ces données, ainsi que d'autres concernant le/les emprunteur(s) que la [redacted] détient le cas échéant, dans le cadre de la relation bancaire, seront utilisées pour les finalités suivantes : instruction de la demande de financement déposée et évaluation du risque crédit de cette demande, prospection, réalisation de statistiques, détermination du niveau de délégation de décision relative à la demande de financement, établissement d'un devis d'assurance multi risque habitation.

Les opérations et données à caractère personnel de l'emprunteur ou des emprunteurs sont couvertes par le secret professionnel auquel la [redacted] est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la [redacted] est parfois tenue de communiquer les informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, l'emprunteur ou les emprunteurs autorise(nt) expressément la Caisse régionale [redacted] à partager les données le/les concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les destinataires suivants :

- toute entité du Groupe [redacted], à des fins de prospection commerciale ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés;
- [redacted] pour les besoins de maintenance de l'outil d'aide à la décision utilisé par la caisse régionale pour évaluer les risques des dossiers de financement;
- les sociétés de caution mutuelle concernées par les opérations de prêts;
- les entreprises d'assurances concernées par les opérations de prêts;
- les sous-traitants pour les seuls besoins de travaux de sous-traitance;
- les partenaires de [redacted], pour permettre à l'emprunteur de bénéficier des avantages du partenariat auquel il aura adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat;

La liste des destinataires susceptibles d'être bénéficiaires d'informations le concernant pourra être communiquée à chaque emprunteur sur simple demande de sa part à l'adresse suivante : Qualité et Service clients [redacted]

Chaque emprunteur peut également, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, en écrivant par simple lettre à l'adresse suivante : Qualité et Service clients [redacted]. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de l'emprunteur.

Ce document n'est en aucun cas une offre préalable de crédit et ne saurait avoir une valeur contractuelle.

La remise d'une offre de crédit est soumise à la réception et la vérification des pièces justificatives demandées et à l'acceptation de votre dossier.

Conformément à l'article L 312-5 du code de la consommation, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

L'Assurance Décès-Invalidité et, si elle est commercialisée, l'Assurance Perte d'Emploi sont proposées par [redacted] - [redacted] ; entreprises régies par le Code des Assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Ce document n'est en aucun cas une offre préalable de crédit et ne saurait avoir une valeur contractuelle.

(i) : sur tous les emprunteurs.

(j) : avec assurances obligatoires et facultatives.

(k) : montant des crédits en cours : Crédits internes hors assurance.

(l) : avec assurances obligatoires.

(1) : basé sur la première mensualité.

(2) : hors assurance.

(3) : avec frais d'informations de(s) caution(s).